

COLLEGE ARIANE 9 AVENUE DE L'ESPACE CS 20073

95107 - ARGENTEUIL CEDEX

**OBJET DU MARCHÉ :
PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DE TROIS
VOYAGES SCOLAIRES EN 2020**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de consultation utilisée : procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)

**Date et heure limites de remise des offres
13 SEPTEMBRE 2019 A MIDI (heure de métropole)**

MARCHÉ N° ARIANE 02

ARTICLE 1 – Identification de la personne publique

Collège ARIANE 9 Avenue de l'Espace CS 20073 95107 Argenteuil Cedex

Ordonnateur : Mme Nahouel SALAH

Comptable : Mme Solange KPAKPO, Lycée Fernand et Nadia Léger 95100 Argenteuil

ARTICLE 2 – Objet du marché

2.1 Définition de la prestation :

La consultation porte sur l'organisation de trois voyages scolaires :

- un voyage scolaire au ski du 06 janvier au 11 janvier 2020 ;
- un voyage scolaire à Dublin du 1^{er} mars au 06 mars 2020 ;
- un voyage scolaire en Espagne du 24 février au 29 février 2020.

Le fait de répondre à la consultation vaut acceptation de ces délais.

Le pouvoir adjudicateur renvoie les candidates au cahier des clauses particulières pour chaque voyage.

2.2 Décomposition en lots :

Ce marché est alloté en trois lots, à savoir :

- lot n°01 : Voyage au ski ;
- lot n°02 : Voyage à Dublin ;
- lot n°03 : Voyage en Espagne.

Chaque lot ne peut être attribué qu'à un seul candidat ; un même candidat peut se voir attribuer plusieurs lots.

ARTICLE 3 – Durée du marché et prise d'effet

Le marché prendra effet à la signature du marché et s'achèvera au paiement de la dernière facture au retour de chaque voyage.

ARTICLE 4 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- un mémoire technique signé par le candidat, comportant l'offre tarifaire, le détail des prestations, les conditions générales de voyage du prestataire, le programme et les conditions d'assurance (risque assuré, exclusions, franchise, prix...etc) ;
- l'acte d'engagement joint au dossier de consultation, correspondant au voyage auquel le prestataire se porte candidat – modèle ATTR11,
- Le règlement de la consultation ;
- le CCAP (Cahier des clauses administratives particulières) de chaque voyage ;
- Une attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une des condamnations mentionnées à l'article 45-1, 4a et 4c de l'ordonnance n° 2015-899 ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

- Les attestations et certificats fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant que la société a satisfait à ses obligations fiscales, à jour au 31/12/17.

Chaque candidature dossier doit être rédigé en langue française.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le tarif par voyageur est ferme et définitif, quelques soient les variations des conditions économiques ou des taux de change. Le prix doit être exprimé en euro.

A titre dérogatoires, les organismes titulaires de licences de tourisme peuvent, dans le cadre de voyages et de séjours, percevoir des acomptes dans la limite de 70 % du coût total de la prestation.

Le règlement du solde pour chacun des lots, représentant les 30 % du montant restant dû, interviendra à l'issue du voyage.

Les paiements seront effectués par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à trente jours à compter de la réception des factures.

Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun règlement ne pourra être effectué sur le mois de Janvier 2020, en raison du changement d'année d'exercice comptable.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire, n° de SIRET ;
- Référence SEPA, IBAN et BIC ;
- Détail de la prestation facturée ;
- Le montant HT, TTC et la TVA.

Les factures seront à transmettre à l'établissement de façon dématérialisée via la plateforme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 – Références et assurance souscrite par le titulaire du marché

Le titulaire aura un certificat de capacité professionnelle en cours de validité, et satisfera aux normes applicables en France et en Europe, notamment dans le pays visité.

Dans le cadre de son activité, le titulaire atteste de sa couverture par une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels causés lors de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 – Critères de choix de l'établissement

Les critères de choix pour déterminer l'offre la plus avantageuse sont les suivants (avec leur pondération)

- Caractéristiques et qualité de la prestation : 20%

- Prix : 80%

Le prix doit permettre de déterminer le coût d'une éventuelle variation d'effectif.

L'établissement se réserve également le droit de ne pas donner suite à la consultation ; les candidats ne pourront le cas échéant demander une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 – Date limite des offres

La date limite de réception est fixée au 13 septembre 2019 à 12 h 00 – heure de métropole. (Les dossiers parvenus au-delà de cette échéance ne seront pas acceptés)

Les offres sont à déposer sur le site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com>)

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation du dossier d'offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 5 septembre 2019, une demande écrite sur le profil d'acheteur du Collège Ariane, déposée sur la plateforme de publication des marchés publics des EPLE, du site de l'AJI.

Une réponse sera alors publiée sur le profil acheteur du collège Ariane au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les demandes orales ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9 – Dispositions d'ordre générale :

Les informations recueillies dans le cadre des réponses à la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à sélectionner l'(les) entreprise(s) mieux-disante(s), conserver les preuves de cette sélection et assurer la bonne exécution du contrat.

Les destinataires de ces données sont notamment les services administratifs du Collège, le cas échéant les services de l'Éducation nationale et l'agence comptable, en charge des paiements relatifs au contrat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et à la loi « Règlement Général sur la Protection des Données » du 27 avril 2016, les entreprises disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Elles peuvent dans ce cas accéder aux informations les concernant en s'adressant au service logistique et financier du Collège Ariane.

ARTICLE 10 – Juridiction compétente :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00 Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr